

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-001/PR/MTRA portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 2019 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP).

n° 2019-001/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

7 janvier 2019

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro

15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°203/AN/07/5ème L de la 22/12/2007 portante création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

VU Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la Gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2017-073/PR/MTRA du 13 février 2017 portant organisation de l'ANEFIP

VU Le Décret n°2015-0152/PR/MTRA du 18 mai 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ANEFIP

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRM du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Reforme de l'Administration

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2019 de l'ANEFIP s'établit comme suit

-
- Recette totale.....792 720 000 DJF— Dépenses prévisionnelles.....424 720 000 DJF— Dépenses d'investissement.....368 000 000 DJF
- FArticle 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH